

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

Séance du 07 juillet 2025

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

DATE DE
CONVOCATION

01 JUILLET 2025

DATE DE PUBLICATION

17 JUILLET 2025

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 22

Votants 27

**Objet : Soutien aux
commerçants –
Travaux de
requalification du
centre-ville –
Commission
d'indemnisation
amiable des
commerçants –
Modification du
règlement**

Séance du 07 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 07 juillet à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothée BERTRAND, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Dorothée BERTRAND, Yves COLPAERT, Augustine VILLE, Michel DEHAENE, Francine MOURIKS, Frédéric DUBUS, Bérangère VILLE (MAHAUDEN), Stéphane GLORANT, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, Dimitri DUQUENNE, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Lactitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Olivier SABRE, Hervé BOCQUET, Arlette VERHELLE, Robin QUEVILLART, Julien BESEGHER.

Procurations : Monsieur Bruno FICHEUX à Madame Dorothée BERTRAND
Monsieur Michaël PARENT à Monsieur Jimmy MASSON
Monsieur Éric DEWULF à Monsieur Michel DEHAENE
Madame Camille SPETEBROOT à Monsieur Stéphane GLORANT
Monsieur Clément DELASSUS à Monsieur Yves COLPAERT

Absents : Monsieur Bruno WILLERON, Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE

Secrétaire de séance : Monsieur Yves COLPAERT

Délibération n°74/101 – 07/2025

Objet de la délibération : Soutien aux commerçants – Travaux de requalification du centre-ville – Commission d'indemnisation amiable des commerçants – Modification du règlement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-12 ; L.2121-21 et L.2121-29 ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment son article L.423-1 ;

Vu le Code Civil et notamment ses articles 2044, 2052 et suivants ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour prévenir et régler amiablement les conflits ;

Vu la délibération n°26/76 – 04/2024 du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu la délibération n°77/102 – 07/2024 du 10 juillet 2024 portant sur l'adoption de principe de soutien aux commerçants ;

Vu la délibération n°103/110 – 09/2024 du 12 septembre 2024 approuvant la création d'une commission d'indemnisation à l'amiable des préjudices économiques liés aux travaux de requalification du centre-ville et approuvant la composition et le règlement intérieur de ladite commission ;

Vu la délibération n°141/141 – 12/2024 du 11 décembre 2024 entérinant les modifications apportées au périmètre, notamment des tronçons 1, 2 et 3, au règlement ainsi qu'à l'ensemble des documents ;

Objet de la délibération : Soutien aux commerçants – Travaux de requalification du centre-ville – Commission d'indemnisation amiable des commerçants – Modification du règlement

Vu la délibération n°07/15 – 03/2025 du 13 mars 2025 entérinant les modifications apportées au périmètre, au règlement ainsi qu'à l'ensemble des documents ;

Vu les décisions n°78 du 29 octobre 2024, n°11 du 29 janvier 2025, n°20 du 14 février 2025 et n°27 du 05 mars 2025, n°51 du 30 juin 2025 fixant le périmètre et la période ouvrant droit à l'indemnisation à l'amiable des préjudices économiques liés aux travaux de requalification du centre-ville ;

Considérant que la délibération et le règlement précisent également que le maire peut modifier par décision du maire le planning des travaux par tronçon en fonction des impondérables du chantier.

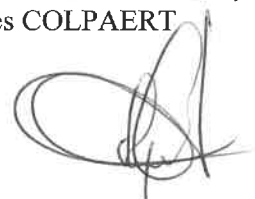
Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'entériner** les dernières modifications opérées par décision du maire n°51 du 30 juin 2025 modifiant la périodicité d'ouverture du droit à indemnisation aux commerces des zones 4 et 8 dans le règlement intérieur de la commission et ce de la manière suivante :
 - **Zone 4 du 20 janvier 2025 au 12 juillet 2025 (6 mois) :**
Rue Emile Roche du numéro 1 au numéro 23 ;
L'angle de la rue Emile Roche et du Lieutenant Ernout ;
Rue Emile Roche du numéro 2 au numéro 22 ;
L'angle de la rue du Lieutenant Ernout (numéro 2) et Place Montmorency du numéro 1 au numéro 7 ;
 - **Zone 8 du 15 mai 2025 au 25 juillet 2025 (2 mois) :**
Rue du Président Kennedy (de la rue des Récollets à la Place de l'Hôtel de ville du numéro 1 bis au 19 rue du Président Kennedy) ;
Rue du Général de Gaulle du numéro 2 au numéro 4 ;
Rue du Président Kennedy du numéro 2 au numéro 16 ;
Rue du Général de Gaulle du numéro 1 au numéro 23bis.
- **d'entériner** les modifications précitées dans le règlement ainsi que dans l'ensemble des documents y afférents et ce afin de tenir compte du nouveau planning de chantier.
- **d'autoriser** Madame le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Dorothee BERTRAND

Le Secrétaire de séance,
Yves COLPAERT



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 juillet 2025

Objet de la délibération : Soutien aux commerçants – Travaux de requalification du centre-ville – Commission d'indemnisation amiable des commerçants – Modification du règlement

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 17 JUIL. 2025

Publié ou notifié le 17 JUIL. 2025

Le Maire,

Dorothée BERTRAND



